

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation (piétons et deux roues) pour travaux d'un mur de soutènement à refaire propriété GERVET Jean-Basile à la Mouline (chemin rural) - 12510 OLEMPES

N/Réf. : **AR2026/049**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-1 L 2212-2 et L 2213-1 à L 2212-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie Routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Pierre sèche d'Oc de Monsieur PARAYRE Sébastien - 123 Route de la Combette - Coussergues - 12310 PALMAS D'AVEYRON relative aux travaux d'un mur de soutènement à refaire propriété GERVET Jean-Basile à la Mouline (chemin rural) - 12510 OLEMPES.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation Chemin Rural pendant la durée des travaux ;

ARRETE

- Article 1 : Les présentes dispositions seront applicables à partir du 08 mai 2026 jusqu'au 8 juin 2026 soit une durée de 35 jours.
- Article 2 : Circulation : Pendant la durée des travaux, il serait souhaitable de laisser une bande de passage pour les piétons et deux roues.
- Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire
- Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par l'entreprise, qui sera responsable de sa conformité pendant toute la durée du chantier.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 6 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 29 avril 2026

Le Maire

Danièle KAYA VAUR